

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20070099

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition Un Regard Fauve. Prêt de l'exposition itinérance Riga (Lettonie) et Saint-Cyprien (France). Conventions. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'exposition « Un Regard Fauve » organisée par le Musée des Beaux-Arts autour des 52 œuvres majeures de la collection du XXème siècle telle que celles de Matisse, Soutine, Valtat, Lhote et Marquet a déjà été présentée à Lisbonne, Salamanque, Bordeaux et Reykjavik.

Devant un tel succès, le Musée National des Beaux-Arts de Riga en Lettonie souhaite présenter cette exposition du 21 mars au 20 mai 2007, dans le cadre de la saison culturelle « Un printemps Français en Lettonie, 2007 » avec la participation du Centre Culturel Français de Riga et de CULTURESFRANCE, opérateur du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de la Culture.

De même, l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien (France) présentera ensuite cette exposition du 15 juin 2007 au 16 septembre 2007.

Deux conventions régissent les droits et obligations des différents partenaires. En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces deux conventions,
- encaisser la recette de vente des catalogues à l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien,
- reverser la recette en dépense sur le compte 6236 du Musée des Beaux-Arts.

Convention d'Itinérance de l'exposition « Un Regard Fauve » à Riga

ENTRE LES SOUSSIGNES

Entre,

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain Juppé, son maire, habilité aux fins des présentes en application de la délibération du Conseil Municipal en date du reçue en préfecture le

Appelée ci-après « La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

Et

Le Musée National des Beaux-Arts de Lettonie, K. Veldemàra iela 10 a, Riga, LV 1010, LETTONIE, représentée par sa directrice Mme Mara Dace

Et

L'Association Française d'Action Artistique / CULTURESFRANCE, opérateur du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de la Culture et de la Communication, 1 bis avenue de Villars, 75007 Paris, représentée par M. Olivier Poivre d'Arvor

Appelé ci-après AFAA/CULTURESFRANCE

Et

Le Centre Culturel Français de Riga, 59 rue Elizabetes, Riga, LV-1050, Lettonie, représenté par son directeur, Monsieur Luc Levy,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Bordeaux a organisé une exposition intitulée « Un regard fauve » consacrée à la peinture fauve dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Cette exposition a déjà été présentée à Salamanque, Lisbonne et Reykjavik.

Le Musée National des Beaux-Arts de Riga souhaite présenter à son tour cette exposition du 21 mars au 20 mai 2007 avec l'appui de l'AFAA/CULTURESFRANCE et du Centre Culturel Français de Riga, à l'occasion de la saison culturelle « Un printemps Français en Lettonie, 2007 ».

La présente convention définit les droits et obligations des différents partenaires.

ARTICLE I : Objet

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts prête les œuvres suivant la liste jointe en annexe.

Le Musée National des Beaux-Arts de Riga fera son affaire de demandes de prêts des œuvres qui sont des dépôts du Musée National d'Art Moderne.

L'exposition au Musée National des Beaux-Arts de Riga, est prévue du 21 mars 2007 au 20 mai 2007.

Les commissaires généraux de l'exposition sont :

Pour le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux : M. Olivier Le Bihan

Pour le Musée National de Riga : Mme Mara Dace

ARTICLE II : Conditions

Transports

a) Aller

Le Centre Culturel Français de Riga prend en charge les frais de transports maritimes entre les villes de Reykjavik et Riga.

Les frais de dédouanement et de transfert seront pris en charge par le Musée National de Riga.

b) Retour

A la fin de l'exposition à Riga, l'éventuel partenaire français prendra en charge les frais de dédouanement et de transports retour (y compris le convoyage) depuis le Musée National des Beaux Arts de Riga jusqu'au lieu d'exposition.

En cas de désistement du partenaire prévu, si un autre partenaire ne reprend pas l'exposition, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts prendra en charge les frais de retour.

Assurances

L'AFFA/CULTURESFRANCE prend en charge les assurances des œuvres du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, de clou à clou, contre tous risques, selon les valeurs agréées (incluses dans la liste des œuvres). Une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie avant le départ des œuvres de Reykjavik.

Convoyages/invitations

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts prendra en charge les billets d'avion du convoyeur (pour le déballage des œuvres et les constats d'état à Riga, pour le remballage à Riga à la clôture de l'exposition), d'un conservateur en chef du Musée des Beaux arts de Bordeaux pour participer au montage, à l'accrochage et à l'inauguration, ainsi que du Directeur du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux pour l'inauguration et sa conférence.

Le Musée National des Beaux-Arts de Riga prendra en charge, les frais d'hôtel et de per-diem du convoyeur, du directeur et du conservateur en chef du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Montage de l'exposition

Le Musée National des Beaux-Arts de Riga prendra en charge le déballage des œuvres et le montage de l'exposition ainsi que le remballage à la clôture de l'exposition.

Catalogues

Le Musée National des Beaux Arts de Riga prend en charge l'édition d'un catalogue. Cinq (5) exemplaires seront donnés à la bibliothèque du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE III : Durée

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition, transports compris.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR, avec un préavis d'un mois.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, ou de conservations des œuvres prêtées.

ARTICLE IV : Modifications

Toutes les modifications aux présentes devront faire l'objet d'un avenant négocié entre les parties.

ARTICLE V : Litiges

Tous les litiges afférents à la présente convention seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cédex

Pour le Musée National des Beaux-Arts de Riga : tel qu'indiqué en tête des présentes

Pour l'AFAA/CULTURESFRANCE, tel qu'indiqué en tête des présentes

Pour le Centre Culturel Français de Riga, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en six exemplaires,
A Bordeaux, le

Le Directeur du Centre Culturel
Français de Riga

La directrice du Musée National
Des Beaux Arts de Riga

Le Directeur de
l'AFAA/CULTURESFRANCE

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Convention d'itinérance de l'Exposition « Un regard Fauve » à Saint-Cyprien

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain Juppé, son maire, habilité aux fins des présentes en application de la délibération du Conseil Municipal en date du reçue en préfecture le

Appelée ci-après « La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

D'une part,

et

L'Office de Tourisme de Saint Cyprien – Collections de Saint-Cyprien représenté par son directeur, M.Francis Montor

Appelé ci-après « Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux a organisé une grande exposition intitulée « Un regard fauve ».

Cette exposition a été présentée à Salamanque et à Lisbonne, à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux, et sera présentée à Reykjavik et à Riga (Lettonie).

L'Office de tourisme - Collections de Saint-Cyprien souhaite accueillir cette exposition dans ses locaux.

La présente convention régit les obligations et les devoirs des deux parties.

ARTICLE I : Objet :

La présente convention est conclue pour le prêt des œuvres du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux suivant la liste jointe.

L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien fera son affaire des demandes de prêts des œuvres qui sont des dépôts du Musée National d'Art Moderne.

L'exposition à Saint-Cyprien est prévue du 15 JUIN 2007 au 16 SEPTEMBRE 2007 (dates d'ouverture au public. Elle sera livrée à Saint-Cyprien au moins dix jours avant l'ouverture, et restera au plus une semaine après la fermeture).

Les commissaires généraux de l'exposition sont :

Pour le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux : M. Olivier LE BIHAN – Directeur

Pour les Collections de Saint-Cyprien : M. Sébastien PLANAS – Directeur.

ARTICLE II : Conditions :

L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien prendra en charge les frais suivants :

Transports

Les œuvres étant précédemment exposées à Riga (Lettonie), l'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien prendra en charge :

*de transport Riga/Saint-Cyprien,

*les frais des convoyeurs soit 60 € de per diem plus l'hôtel avec petit déjeuner inclus et ceci pour l'aller à Saint Cyprien, le transport retour et pour les constats à la fin de l'exposition.

*les frais d'emballages (main d'œuvre, matériaux, etc)

Le transporteur retenu sera « agréé » par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Assurances

Les œuvres seront assurées par une assurance type « clou à clou », selon leurs valeurs agréées.

La compagnie retenue sera notoirement solvable et « agréée » par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Les attestations d'assurance devront parvenir au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux avant le départ des œuvres pour Saint-Cyprien.

En cas de dommage, l'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien s'engage à informer immédiatement la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts. Aucune intervention ne sera entreprise sans l'accord du Musée des Beaux-Arts.

Montage – démontage

Tous les frais de montage et de démontage de l'exposition seront pris en charge par l'Office de Tourisme - collections de Saint-Cyprien.

Dans la mesure du possible, une personne du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assistera à ces opérations.

Inauguration

L'Office de Tourisme -Collections de Saint-Cyprien s'engage à prendre en charge les frais du directeur du Musée des Beaux-Arts pour l'inauguration de l'exposition (transports A/R, per-diem, hôtel + petit déjeuner ; nombre de jours à déterminer ultérieurement).

Communication

L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien s'engage à faire figurer les logos de la Ville de Bordeaux et du Musée des Beaux-Arts sur tous les documents afférents à l'exposition à Saint-Cyprien. La mention « exposition réalisée en partenariat avec le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Bordeaux » devra figurer dans l'enceinte de l'exposition.

Exposition des œuvres

L'Office de Tourisme-Collections de Saint-Cyprien fera parvenir le document concernant les conditions d'exposition (sécurité, gardiennage, éclairage, température et hygrométrie) avant l'arrivée des œuvres à Saint-Cyprien.

ARTICLE III : Frais

L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien s'engage à acheter à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, 1200 exemplaires du hors série de Connaissance des Arts, édité à l'occasion de cette exposition (prix unitaire 6 € H.T – départ Bordeaux).

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à prêter gratuitement les ektachromes qui seront demandés par les Collections de Saint-Cyprien.

L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien s'engage à prendre en charge les frais de droits d'auteur pour les ektachromes demandés.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition, y compris les transports.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR, avec un préavis d'un mois.

La Ville de Bordeaux se réserve la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, ou de conservation des œuvres prêtées.

ARTICLE V : Modifications

Toutes les modifications aux présentes devront faire l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

ARTICLE VI : litiges

Tous les litiges afférents à la présente convention seront soumis en tant que de besoin, aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux
Pour L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien, en l'hôtel de Ville, place Desnoyer, 66750 Saint-Cyprien.

Fait en 4 exemplaires

à Saint-Cyprien et Bordeaux, le

Le Directeur de l'Office de Tourisme,
Collections de Saint-Cyprien

Le Maire de la Ville de Bordeaux

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070100

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux Arts. Exposition 'André LHOTE'. Convention de prêt d'oeuvres. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une grande exposition consacrée au peintre André Lhote.

Cette exposition, co-organisée avec la Fondation MAPFRE de Madrid, rassemble un ensemble de tableaux provenant des collections du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et de plusieurs musées étrangers.

L'association des amis du Petit Palais de Genève demande des conditions particulières d'assurance, de transport et d'exposition pour les œuvres qu'elle prête au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Un contrat régit les modalités de ces prêts.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**Convention de prêt d'œuvres
entre l'Association des Amis du Petit Palais de Genève
et la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts**

ENTRE : L'Association des amis du petit palais de Genève ci-après désigné « Le Petit Palais » Représenté par Monsieur Claude Ghez

ET : La Ville de Bordeaux pour le Musée des Beaux-Arts ci-après désigné «Musée des Beaux-Arts de Bordeaux » Représenté par Monsieur Alain Juppé, son Maire, autorisé par délibération du _____ reçue en préfecture le _____

1 - CONTRAT D'EXPOSITION (ci-après appelé le « contrat ») pour l'exposition «André Lhote» (ci-après appelé «l'exposition »).

Institution hôte : Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

Date du vernissage : 5 avril 2007

Date d'ouverture : 6 avril 2007

Date de clôture : 3 septembre 2007

Adresse de l'expédition : 20 cours d'Albret – FR 33000 BORDEAUX

Téléphone : 00 33 556 10 20 56

Télécopieur : 00 33556 10 25 13

Courriel : musbxa@mairie-bordeaux.fr

2 - TITRE ET MENTIONS DE SOURCE DE L'EXPOSITION

Le musée emprunteur convient d'utiliser le titre complet de l'exposition, la mention de provenance du Petit Palais, sur tous les panneaux en salle, dans toute la publicité, ainsi que dans tous les documents didactiques portant sur l'exposition, tel que stipulé dans les « Modalités du contrat ». Le titre, les mentions de source et la présentation de ces derniers, indiqués ci-dessous, sont à jour à la date du contrat. Le Petit Palais informera par écrit le musée emprunteur de toute modification éventuelle.

Titre de l'exposition : «André Lhote»

Mention de provenance de l'exposition : «André Lhote» est réalisée par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et l'Association des Amis du Petit Palais de Genève.

Modalités de l'entente :

3 - FRAIS DE VOYAGE

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assumera les frais de voyage (transport et hébergement) de M. Ghez et de sa conjointe.

4 - CONTENU DE L'EXPOSITION

L'exposition comprendra 10 tableaux. Toutes ces œuvres proviendront de la collection Oscar Ghez et auront été sélectionnées selon une liste établie par les deux parties et annexée au présent contrat.

Assurances

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assume les frais d'assurance des œuvres d'art présentées lors de l'exposition en souscrivant une police d'assurance de clou à clou, contre tous risques y compris terrorisme auprès de Morel & Cie, Paris. Les valeurs d'assurance sont déterminées par le Petit Palais et figurent sur la liste des œuvres annexée au présent contrat.

Emballage, transport et convoiement

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assumera, avec la Mapfre, Madrid, tous les coûts de préparation, d'emballage et de fabrication des caisses de transport.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assumera, avec la Mapfre, Madrid, l'organisation, la coordination et les frais de transport des œuvres aller Madrid – Bordeaux et retour Bordeaux - Genève. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux soumettra le choix du transporteur, pour le trajet Madrid-Bordeaux, à l'approbation du Petit Palais. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à recourir aux services exclusifs de la firme « Exposition Naturel Le Coultre » de Genève pour les opérations d'emballage et de transports d'œuvres pour le trajet de retour Bordeaux-Genève, ceci constituant une exigence du Petit Palais pour le prêt de ses œuvres.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Petit Palais conviennent que chacun des transports, tant à l'aller – c'est-à-dire Madrid-Bordeaux, qu'au retour – c'est-à-dire Bordeaux-Genève seront accompagnés par des convoyeurs du Petit Palais OU MANDATES PAR LUI. Les frais de transport, hébergement et per diems étant à la charge unique du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Entrée et sortie de l'exposition

Le(s) convoyeur(s) désigné(s) par le Petit Palais qui accompagneront les œuvres verront à vérifier l'état de toutes les œuvres d'art de l'exposition et superviser l'ouverture des caisses, le déballage et l'installation, le démontage, le ré emballage et la remise en caisses des oeuvres de l'exposition. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux convient de fournir, en temps opportun et en nombre suffisant, des membres expérimentés de son personnel pour réaliser l'installation et le démontage de l'exposition.

Responsabilité en dommages-intérêts

Ni le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux ni le Petit Palais ne seront tenus responsables de tout délai dans l'exercice des obligations afférents au présent contrat ou de la non-exécution des dites obligations dans la mesure où ce délai ou cette non exécution sera attribuable à un événement de guerre, à un incendie, à un tremblement de terre, à une inondation, à une grève, à une loi, à une règle, à un règlement ou à une stipulation d'une autorité gouvernementale ou à tout autre acte, événement, cause ou circonstance qui rendrait une partie incapable de s'acquitter de ses obligations parce qu'ils échappent à sa

volonté raisonnable. La partie visée par un tel événement en informera immédiatement l'autre par écrit.

Scénographie

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assumera la réalisation de la scénographie de l'exposition.

Manutention et installation de l'exposition

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit faire preuve du plus haut degré de professionnalisme dans la manutention et la protection des œuvres d'art de l'exposition. Le déballage, le ré emballage, la manutention et la vérification de l'état des œuvres d'art ne doivent être exécutés que par le personnel de conservation, du registrar ou de préparation du musée emprunteur, en présence des convoyeurs représentant le Petit Palais.

Il est interdit de désencadrer, d'enlever les vitres ou de retirer de leur cache les œuvres d'art de l'exposition, ou de les nettoyer, de les réparer, de les retoucher ou de les modifier de quelque façon que ce soit sans l'approbation écrite du représentant du Petit Palais, à moins qu'il ne soit nécessaire de le faire dans une situation d'urgence pour protéger les œuvres d'art de tout dommage supplémentaire. En situation d'urgence, Le musée emprunteur prendra toutes les mesures prudentes et nécessaires pour stopper ou réduire au minimum les dommages que pourraient subir les œuvres d'art de l'exposition. Le musée emprunteur signalera immédiatement tout dommage ou perte au représentant du Petit Palais en premier lieu par téléphone, ensuite par écrit. Il ne faut en aucun cas transporter une œuvre d'art qui a été endommagée.

Il est en tout temps interdit de fumer, de manger et de boire dans les salles de l'exposition, ou dans les locaux où les œuvres sont entreposées. Tous les travaux de construction, de peinture et de préparation devront être terminés avant l'arrivée de l'exposition dans les salles. Il est interdit d'installer les œuvres d'art dans des corridors, des entrées ou d'autres aires d'activité publique, à moins d'approbation écrite du Petit Palais avant la date d'inauguration. Seules les personnes habilitées seront autorisées à pénétrer et à circuler dans les salles d'exposition durant son montage.

Sécurité et conditions ambiantes

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux convient de respecter les exigences décrites ci-après. D'autres mesures de sécurité ou de régulation des conditions ambiantes peuvent être précisées dans les documents de l'exposition :

Exigences relatives à la sécurité

24 heures sur 24 :

Toutes les ouvertures sur l'extérieur (à l'exclusion des entrées et sorties du public), y compris les fenêtres accessibles, les portes-trappes de toit et les conduits d'air, seront en tout temps protégés par des alarmes. Les alarmes devront en tout temps être surveillées à un poste central de commande au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux par le service de police local ou une compagnie d'alarme digne de confiance. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux établira des règles écrites d'intervention en cas d'alarme que son personnel saura suivre et désignera du personnel disponible en tout temps pendant la présentation de l'exposition pour intervenir en cas d'urgence.

Les locaux dans lesquels seront entreposés les œuvres d'art de l'exposition seront verrouillés et toutes les fenêtres, portes et autres ouvertures seront en tout temps protégées par des alarmes. L'accès à ces locaux d'entreposage sera restreint.

Pendant l'ouverture des caisses, le déballage, l'installation de l'exposition ainsi qu'au démontage, au ré emballage et à la remise en caisses de l'exposition, les salles où les œuvres d'art de l'exposition se trouveront seront surveillées par du personnel de sécurité et verrouillées pendant les heures de travail, l'accès étant limité au personnel autorisé. Ces salles seront verrouillées pendant les heures de fermeture.

Les œuvres d'art encadrées seront fixées au mur au moyen de systèmes de sécurité appropriés. S'il y a lieu d'autres exigences pourraient être précisées dans les documents de l'exposition.

Pendant les heures de visite du public :

Il faut poster des gardiens à toutes les entrées et sorties publiques du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Toutes les œuvres d'art de l'exposition devront rester continuellement à la vue d'un gardien.

En dehors des heures de visite du public :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit compter un nombre suffisant de gardiens, ou être pourvue d'un système de détection électronique surveillé par le service de police local ou une compagnie d'alarme digne de confiance.

Si le service de police n'est plus relié au système ou si une panne rend le système inopérant, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit maintenir sur place un nombre suffisant de gardiens jusqu'à ce que le lien soit rétabli avec le service de police ou jusqu'à ce que le système soit réparé.

Sécurité-incendie

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit être pourvu de dispositifs de détection activés par la chaleur ou la fumée et d'un système d'alerte d'incendie relié en tout temps à un système interne de surveillance, à la caserne des pompiers locale ou à une compagnie d'alarme digne de confiance. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux établira des règles écrites d'intervention en cas d'alarme que son personnel saura suivre et désignera du personnel disponible en tout temps pour intervenir en cas d'urgence.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit être pourvu de systèmes d'extinction incendie, tels que décrits dans son rapport sur les installations et approuvés par le Petit Palais.

Exigences liées au contrôle des conditions ambiantes

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit posséder des systèmes entièrement fonctionnels pour contrôler la température et l'humidité relative dans les salles, les locaux d'entreposage et d'emballage des œuvres d'art de l'exposition. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux maintiendra, 24 heures sur 24, un taux d'humidité relative de 50 % (+/-5 %), ou jusqu'à un maximum admissible de 55 %, sans fluctuation supérieure à 5 % de cette plage. Elle maintiendra, 24 heures sur 24, la température à 21° Celsius (+/-1 ½ °), sans variation de plus de 5° de cette plage. Pour que les œuvres d'art s'acclimatent au degré d'humidité du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, les caisses seront placées dans les salles au moins 24 heures avant leur ouverture.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux sera pourvu d'un système de surveillance et d'enregistrement de la température et de l'humidité relative. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux utilisera, pour ce faire, un thermo hygromètre qui sera calibré une fois par mois,

ou un système électronique de surveillance et d'enregistrement de la température et de l'humidité relative.

Le Petit Palais exigera que le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux lui fournisse, au besoin, les lectures des thermohygrographes afin de vérifier l'état des conditions ambiantes. Le Petit Palais peut en tout temps exiger ces lectures à partir de la date où le Musée des Beaux Arts signe le contrat et pendant toute la durée de la présentation de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Toutes les œuvres d'art de l'exposition doivent être protégées de l'ensoleillement direct. Pour l'éclairage naturel, au tungstène, au quartz-halogène et fluorescent, le rayonnement ultraviolet n'excédera pas 75 µ watts/lumen.

L'éclairage de l'exposition dans les salles où elle est située sera éteint en dehors des heures de visite du public.

Les niveaux de luminosité seront mesurés par un luxmètre et ne dépasseront pas les niveaux suivants :

Tableaux et sculptures polychromes 150 lux

Œuvres sur papier 50 lux

Toutes les autres exigences concernant l'éclairage seront précisées dans les documents de l'exposition.

Après l'installation, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux entreposera les caisses et le matériel d'emballage de l'exposition. Les caisses seront entreposées dans des locaux propres, secs et sûrs. Si la température et l'humidité relative des locaux d'entreposage ne sont pas régulées, les caisses devront être placées dans les salles où l'exposition a été installée 24 heures avant le ré emballage. Toutes les œuvres d'art devront être remises en caisses et remballées selon les mêmes méthodes et à l'aide des mêmes matériaux de protection.

Photographie des œuvres

Le Petit Palais accorde au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux l'autorisation non exclusive de reproduire, d'adapter, de montrer physiquement et de communiquer au public par télécommunication les œuvres ou partie de celles-ci pour des fins non lucratives de promotion, de publicité ou encore, à des fins non lucratives de distribution ou de diffusion à l'occasion d'activités, de projets ou autres manifestations ou événements liés à l'exposition. Cette autorisation comprend la reproduction des œuvres dans les dépliants et les catalogues de l'exposition ; elle ne comprend pas le paiement des royalties relevant des ayants-droits des artistes, lesquelles sont à la charge du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Utilisation du titre et des mentions de sources

Le titre complet de l'exposition, les mentions de sources (du Petit Palais) seront présentés comme il est précisé à la première page du contrat.

Pour toutes les utilisations :

Le titre de l'exposition, les mentions de sources (du Petit Palais) seront lisibles, visibles, distincts et en évidence chaque fois qu'il sera fait référence à l'exposition.

Dans la mesure du possible, le nom complet du Petit Palais doit figurer sans interruption sur une même ligne.

Publicité et marketing

En cas de reproduction des tableaux de la collection Oscar Ghez, Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux convient de soumettre le texte et les maquettes de toutes les pièces publicitaires importantes et documents promotionnels incluant les communiqués de presse et les invitations au représentant du Petit Palais pour fins d'approbation avant leur publication ; cette approbation sera signifiée dans les dix jours ouvrables de la date de présentation.

Le représentant du Petit Palais fournira au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux du matériel photographique, de même que l'autorisation de reproduire ces images, selon les besoins publicitaires. À moins d'approbation contraire du représentant du Petit Palais avant la publication, toutes les images des œuvres d'art de l'exposition utilisées à des fins de publicité, devront :

- représenter toute l'œuvre sans modification par recadrage, surimpression ou superposition;
- être reproduites seulement en couleur ou en noir et blanc sur fond blanc;
- inscrire les légendes complètes de l'œuvre reproduite, les mentions de source concernant le droit d'auteur ainsi que le nom du photographe.

L'autorisation de reproduire les images ne comprend pas le paiement des royalties relevant des ayant-droits des artistes, lesquelles sont à la charge du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux convient de fournir au représentant du Petit Palais un dossier complet de toutes les pièces publicitaires, des coupures de presse, des photographies des salles et d'un rapport de fréquentation dans le mois qui suit la date de clôture.

Inauguration de l'exposition

Au moins six (6) semaines avant l'inauguration, le Petit Palais fournira au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux sa liste d'invités pour le vernissage de l'exposition.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux convient de fournir au Petit Palais 20 invitations pour le vernissage de l'exposition qui pourront être envoyées par ce dernier à des administrateurs, prêteurs, artistes et tout autre invité de son choix.

Publications

Le Petit Palais s'engage à :

Remettre les ektachromes des œuvres présentées libres des droits du photographe préalablement réglés par lui. Cette fourniture ne comprend pas les royalties relevant des ayant-droits des artistes, lesquelles sont à la charge du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à :

Assumer les coûts des droits de reproduction et les ayants-droits des artistes.

Remettre copie des documents numériques utilisés pour la préparation des catalogues, y compris les images des œuvres, des textes et des documents publicitaires relatifs aux œuvres figurant sur la liste annexée au présent contrat.

Litiges

ANDRE LHOTE, la désobéissance au cubisme

Bordeaux 26 avril – 26 août 2007

Valeurs d'assurance en DOLLAR

	Titre – technique – mesures <u>hors cadre</u>	Valeur d'assurance
GENEVE Musée du Petit Palais Terrasse Saint Victor 1206 Genève 41 022 346 14 33 fax 41 022 346 563 15	<u>Les fiancés</u> Huile sur toile / 1908 86,2 x 58 cm	30,000 \$
	<u>Jeunes filles autour de la table</u> Huile sur toile / 1910 133 x 132 cm	280,000 \$
	<u>La douleur ou Visages devant le calvaire</u> Huile sur toile / 1910 68 x 184 cm	80,000 \$
	<u>Escale</u> Huile sur toile / 1912 215 x 190 cm	500,000 \$
	<u>Dimanche avec Alain Fournier</u> Huile sur toile / 1912 198 x 130 cm	480,000 \$
	<u>Hommage à Watteau Arlequin démasqué</u> Huile sur toile / 1918 116 x 89 cm	180,000 \$
	<u>Jeunes filles autour de la table</u> Aquarelle / 1910 25 x 26 cm	5,000 \$
	<u>Bacchante</u> huile sur toile / 1910 105 x 103 cm	400,000 \$
	<u>Gypsies bar</u> Huile sur carton / 1918 56 x 72 cm	135,000 \$
	<u>Port de Bordeaux</u> Huile sur toile / 1912 38 x 55 cm	50,000 \$

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070101

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition André Lhote. Convention de co-organisation avec la fondation Mapfre. Avenant. Catalogues et produits dérivés. Tarif. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une grande exposition consacrée à André Lhote et co-organisée par le Musée des Beaux-Arts est actuellement présentée à la Fondation MAPFRE de Madrid. La Galerie des Beaux-Arts l'accueillera du 5 avril au 3 septembre 2007 et non du 26 avril au 26 août 2007 comme initialement prévu.

Par délibération D20060528 du 27 novembre 2006, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de co-organisation réglant les modalités pratiques de ces expositions.

Cette co-organisation prévoyait l'édition d'un catalogue.

Le succès de cette exposition, les recherches effectuées, ainsi que l'intérêt de proposer un catalogue inédit sur André Lhote, ont incité les deux partenaires à éditer un catalogue bilingue beaucoup plus volumineux (plus de 400 pages) et plus richement illustré que prévu.

Ce catalogue est ainsi amené à devenir un ouvrage de référence sur André Lhote.

Le prix de revient, le prix d'achat et le prix de vente se trouvent donc sensiblement augmentés.

Un avenant à la convention de co-organisation précise ces nouveaux tarifs :

- prix d'achat : 30,98 €
- prix de vente public : 50 €

Il est prévu l'achat de 450 exemplaires du catalogue, 350 exemplaires seront réservés à la vente, avec possibilité de réassortiment, 100 exemplaires seront réservés aux dons.

Par ailleurs, des cartes postales seront mises en vente au prix de 0,40 € l'unité (8 modèles différents en 500 exemplaires de chaque ; 400 exemplaires de chaque destinés à la vente et 100 exemplaires de chaque pour les dons), ainsi que 50 affiches 120x176 au prix de 5 € et 150 affichettes 60x 80 au prix de 3 euros.

Des audioguides pourront être loués par les visiteurs au tarif de 2.50 € et des visites commentées réalisées par des spécialistes en histoire de l'art seront proposées au public au tarif de 3 € en sus du billet d'entrée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de co-organisation et à appliquer ces tarifs.

**Avenant à la Convention de co-organisation
entre la Ville de Bordeaux (Musée des Beaux-Arts)
et la Fondation MAPFRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le

D'une part,

et

La Fondation MAPFRE, Instituto de Cultura, Avenida General Perón, 40 portal D1 a Planta, 28020 MADRID, Espagne, représentée par M. Pablo Jiménez Burillo, Directeur général

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

1°) le préambule de la convention qui a fait l'objet de la délibération n°20060528 du 27 novembre 2006 est modifié comme suit :
à Bordeaux à la Galerie des Beaux Arts du 5 avril au 3 septembre 2007.

2°) l'Article III de la convention initiale est modifié comme suit :

alinéa 2 : le prix de vente public est fixé à 50 euros.

alinéa 3 : la Ville de Bordeaux s'engage à acheter 450 exemplaires du catalogue bilingue français/espagnol (livraison franco) au prix de 30,98 euros H.T.

Le reste des dispositions demeure inchangé.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire, M. Alain Juppé	Pour la Fondation MAPFRE, le Directeur Général
---	---

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070102

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Catalogue de l'exposition Albert Bégaud. Dépôt vente. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts a présenté en 2006 une exposition consacrée au peintre Albert Bégaud.

A cette occasion, un catalogue a été co-édité avec les éditions Le Festin.

Le succès de cet ouvrage a été tel que les stocks ont été épuisés aussi bien chez l'éditeur qu'au Musée des Beaux-Arts.

Un tirage a donc été effectué par les éditions Le Festin.

100 exemplaires seront mis en dépôt-vente au Musée des Beaux-Arts avec possibilité de réassortiment et proposés à la vente au prix public de 20 euros. Le Musée des Beaux-Arts bénéficiant d'une remise de 33 % sur ce prix public, il restituera la somme de 13,40 euros aux Editions du Festin pour chaque exemplaire vendu.

Une convention fixe les modalités pratiques de ce dépôt vente.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à appliquer ce tarif.

**Convention de dépôt-vente
entre la Ville de Bordeaux (Musée des Beaux-Arts)
et les Editions « Le Festin »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux » - Musée des Beaux-Arts

D'une part,

et

Les Editions Le Festin, Bâtiment G2, 1 quai Armand Lalande, 33300 Bordeaux, représentées par M. Xavier Rosan.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts a organisé en 2006 une exposition consacrée au peintre « Albert Begaud ». Un catalogue a été édité à cette occasion par les éditions Le Festin. Les stocks étant épuisés, les éditions Le Festin ont effectué un retraitage du catalogue.

ARTICLE I : Objet de la convention

Les éditions Le Festin proposent au Musée des Beaux-Arts un dépôt vente de 100 exemplaires du catalogue.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public restant fixé à 20 €, le prix d'achat pour le Musée des Beaux-Arts sera de 13.40 € TTC (remise de 33%).

Il est convenu que La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera que le nombre d'exemplaires vendus. Le décompte sera effectué annuellement par le régisseur des ventes à la date anniversaire de la présente convention. Au vu de ce décompte, les éditions Le Festin émettront une facture.

Les 100 exemplaires seront livrés franco.

D'un commun accord, il est décidé de donner cinq (5) exemplaires à la Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts pour servir de modèle pour la vente.

ARTICLE III : Réassortiment

Dans le cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, les Editions Le Festin s'engagent à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50 exemplaires, port payé) suivant les stocks disponibles.

Ils s'ajouteront au premier dépôt de 100 exemplaires pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, reconductible pour une durée maximum de 3 ans. Elle pourra être résiliée de part ou d'autre par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois.

Elle sera résiliée de plein droit en cas d'épuisement total des stocks et de non retraitage. La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : Modifications

Toutes modifications aux présentes feront l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
Pour Le Festin, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Festin

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070103

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Convention de partenariat avec les Editions Le Festin. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts et les Editions « LE FESTIN » ont souhaité s'associer pour assurer la promotion des expositions temporaires qui seront organisées par le Musée des Beaux-Arts.

Dans le cadre de ce partenariat, la revue « Le Festin » proposera un tarif préférentiel pour des pages de publicité dans ses 4 trimestriels pour les expositions du Musée des Beaux-Arts en échange d'un quota d'entrées gratuites pour ses abonnés tel que défini dans la convention ci-jointe.

Cette revue étant éditée à plus de six mille exemplaires, la communication touchera donc un large public. Cette association promotionnelle est prévue pour la période 2007 renouvelable dans les même conditions pour les années 2008 et 2009.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Convention de partenariat pour la promotion
des expositions temporaires
entre la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts
et les Editions « Le Festin »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts »

D'une part,

et

Les Editions LE FESTIN, 1 quai Louis Lalande, bâtiment G2, 33300 Bordeaux, représentées par M. Xavier Rosan, Directeur Général.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts et les éditions LE FESTIN ont souhaité s'associer pour la promotion des expositions temporaires organisées par le Musée des Beaux-Arts en 2007, 2008 et 2009, au Musée des Beaux-Arts ou à la Galerie des Beaux-Arts.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des deux partenaires.

ARTICLE I : Objet

Les Editions LE FESTIN s'engagent à faire la publicité des expositions du Musée des Beaux-Arts dans les quatre parutions annuelles de la revue LE FESTIN de janvier, avril, juin et septembre, au gré du Musée des Beaux-Arts, sous la forme d'une page entière quadri de publicité à tarif préférentiel – remise de 62 % - (images et textes à définir ultérieurement).

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à fournir une entrée gratuite à 4 expositions définies d'un commun accord, aux 150 premiers abonnés à la revue LE FESTIN qui en feront la demande.

Cette promotion se fera sous la forme d'une contre marque, émise par LE FESTIN, et envoyée après vérification, aux abonnés qui en auront fait la demande. Cette contre marque sera échangée contre un billet gratuit émis par le Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Durée

La présente convention est prévue pour une durée d'un (1) an. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction, pour une durée maximum de trois (3) ans (les années 2008 et 2009).

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE III : Modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE IV : Litiges

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoins aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE V : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cédex

Pour les Editions Le Festin, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en trois (3) exemplaires

A Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Les Editions « Le Festin »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070104

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition Désirs d'Orient. Catalogues Sébastien. Tarif. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée « Désirs d'Orient » articulée autour des artistes voyageurs qui composent le fonds du Musée (Delacroix, Marquet, Launois...), et d'une donation au Musée des Beaux-Arts d'œuvres de Sébastien (Paris 1909 – Paris 1990) par Mme Cominetti.

Le Musée La Piscine André Diligent à Roubaix et le Musée départemental de l'Oise à Beauvais destinataires d'un don équivalent de Madame Cominetti exposeront très prochainement les œuvres de Sébastien.

Un catalogue commun a donc été édité à cette occasion.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux va acquérir 334 exemplaires de ce catalogue, 250 exemplaires étant prévus à la vente au prix de 23 Euros et 84 exemplaires réservés aux dons.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070105

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Arts Décoratifs. Exposition Egypte 3000 ans d'art décoratif Musée Myers Collège d'Eton. Contrat avec le Collège d'Eton. Signature. Catalogue. Prix de vente. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée Myers du Collège d'Eton en Angleterre conserve une collection d'art décoratif égyptien reconnue par les spécialistes dans ce domaine comme l'une des plus intéressantes du monde. En 2000-2001, cent chefs-d'œuvre de cette collection ont été exposés au Metropolitan Museum de New York. Ils seront montrés en France pour la première fois, au Musée des Arts Décoratifs du 5 avril au 2 juillet 2007.

La mise à disposition de cette exposition par le Collège d'Eton fait l'objet d'une convention ci-annexée.

En contrepartie d'une participation financière s'élevant à 30000 Livres (pour information environ 45000 euros au taux de change du 16 janvier 2007), la Ville de Bordeaux, (Musée des Arts Décoratifs) présentera 112 œuvres ou groupes d'œuvres provenant toutes de la collection d'Eton College et répertoriées dans l'annexe de cette convention.

A l'occasion de cette exposition, 500 catalogues seront achetés aux éditions d'art Somogy. Ils seront proposés à la vente au prix public de 20 euros et aux professionnels du livre au prix de 13,40 euros.

De plus, 125 exemplaires, destinés aux dons et échanges, seront offerts par les éditions Somogy à la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document
- appliquer ces tarifs.

**Convention entre la Ville de Bordeaux (Musée des Arts
Décoratifs)
et
Eton College**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux », Musée des Arts Décoratifs

D'une part,

et

Eton College, représenté par son directeur, Monsieur Andrew Wynn
ci-après dénommé Eton College

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet du contrat

Eton College prête au Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux une exposition intitulée :
« Egypte. 3 000 ans d'art décoratif, Musée Myers-Collège d'Eton ». Madame de Boysson assurera le commissariat de cette exposition.
Cette exposition sera présentée au Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux, 39 rue Bouffard, 33 000 Bordeaux, du 5 avril au 2 juillet 2007.

Article 2 : Description des œuvres

Les œuvres prêtées proviennent toutes de la collection d'Eton College. En tout, il s'agit de 112 œuvres ou groupes d'œuvres répertoriées dans la liste annexée à la présente convention.
Les œuvres seront empruntées à partir du 5 mars 2007 et jusqu'à mi-juillet 2007.

Article 3 : Présentation des œuvres

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver en leur état les œuvres prêtées. Elle veillera tout particulièrement à ce que les mesures de sécurité contre le vol, l'incendie, le vandalisme et les sinistres accidentels soient prises et que les conditions climatiques soient strictement respectées :
Eclairage : 50 lux maximum
Taux d'humidité relative : 40-50 %.

La Ville de Bordeaux ne pourra intervenir d'aucune manière que ce soit sur une œuvre prêtée. Si elle constate que les œuvres doivent être soumises à un traitement quelconque, elle est tenue d'en aviser immédiatement le directeur d'Eton College.

Article 4 : Obligations de la Ville de Bordeaux

En contrepartie de ce prêt, la Ville de Bordeaux versera à Eton College une somme de 30600 £ (livres sterling), correspondant en partie aux frais engagés pour réaliser cette exposition.

Ce montant est décomposé comme suit :

30000 £ (livres sterling) pour le prêt de l'exposition

600 £ (livres sterling) pour l'emballage des œuvres par des techniciens qui assureront l'emballage des œuvres à Eton.

Article 5 : Conditions d'impression de documents

Tout document imprimé lors de la présentation de l'exposition – dossier de presse, petit journal, carton d'invitation ou de vernissage, etc., à l'exception de l'affiche et des insertions publicitaires, doit porter la mention « Eton College » dans des caractères parfaitement lisibles. Cette mention doit également figurer à l'entrée de l'exposition. Si un colloque ou une conférence devait être organisé par le Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux, cette mention devra également figurer sur tous les documents y afférent.

Article 6 : conditions de reproduction des œuvres

Pour des raisons liées à la publicité de l'exposition, les prises de vue et les films de télévision seront autorisés. Ils devront faire mention de Eton College.

Eton College fera parvenir au Musée des Arts Décoratifs des clichés pour que ce dernier puisse les reproduire et les utiliser, libres de droits, aux fins de publication dans la presse et de publicité de l'exposition.

Article 7 : Emballage

Toutes les œuvres seront emballées à l'aller et déballées au retour sous le contrôle d'un représentant de Eton College ou d'un représentant du Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux.

Article 8 : Transport

La Ville de Bordeaux effectuera à ses frais le transport des œuvres aller et retour. Les œuvres seront prises à Eton College et seront rapportées à la fin de l'exposition dans le lieu souhaité par Eton College.

Les œuvres seront transportées dans le camion de la Ville de Bordeaux qui offre de bonnes conditions de sécurité. Le camion ne transportera rien d'autre que les œuvres d'Eton College.

Les caisses de transport seront à la charge du Musée des Arts Décoratifs.

Le Musée des Arts Décoratifs prendra à sa charge les transports en avion du personnel d'Eton College.

Article 9 : Assurances

Une police d'assurances tous risques clou à clou, d'une valeur déclarée, valeur agréée par Eton College, sera souscrite par le Musée des Arts Décoratifs.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres contractants.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour Eton College, Bursar Windsor SL 6 DW UK

Pour la Ville de Bordeaux,
le Maire,
Alain Juppé

Pour Eton College,
l'Intendant,
Andrew Wynn

Trois mille ans d'art décoratif égyptien
Liste des Œuvres

Inventaire	Dénomination	Date	Matière	Dimensions	Valeur d'assurance en Euros
1 ECM 1866	Palette rhomboïdale	avant 3100 av. J.C.	Schiste	L.42	80 000,00
2 ECM 1863	Vase sur piédouche	avant 3100 av. J.C.	Calcaire	H.16	48 000,00
3 ECM 1864	Vase sur piédouche	avant 3100 av. J.C.	Basalte	H.13	16 000,00
4 ECM 1591	Porteuse d'offrande	vers 2150 av. J.C.	Bois stuqué et peint	H.44	480 000,00
5 ECM 2167	Statue de Mesehty	vers 2000 av. J.C.	Bois	H.62	400 000,00
6 ECM 1844	Pendentif au nom de Senwosret	1971-1926 av. J.C.	Coquille d'huile	H.11	160 000,00
7 ECM 1588	Fragment de sistre au nom de Senwosret Ier	1971-1926 av. J.C.	Stéatite glaçurée	H.6,5	400 000,00
8 ECM 1585	Pectoral ajouré	1897-1841 av. J.C.	Electrum	H.3,8	400 000,00
9 ECM 1846	Bague au scarabée	1897-1841 av. J.C.	Or et améthyste	D.2,5	32 000,00
10 ECM 1474	Buste d'homme	vers 1825 av. J.C.	Bois peint	H.13,5	400 000,00
11 ECM 1843	Poupée à tête perlée	1991-1763 av. J.C.	Ficelle de lin et faïence siliceuse	H.7,5	160 000,00
12 ECM 1853	Collier	1991-1640 av. J.C.	Perles en faïence siliceuse	L.41	16 000,00
13 ECM 723	Babouin	vers 1720 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.4,5	16 000,00
14 ECM 742	Crocodile	vers 1720 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.5,5	16 000,00
15 ECM 495	Tête de nain	vers 1720 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.3,5	16 000,00
16 ECM 1841	Nain portant un animal	vers 1720 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.6	32 000,00
17 ECM 1475	Bol au nom de Sebekhotep IV	1711-1704 av. J.C.	Faïence siliceuse	D.10	128 000,00
18 ECM 1868	Façade de reliquaire au nom de Thoutmosis II et Hatshepsout	1473-1458 av. J.C.	Bois peint	H.29,5	24 000,00
19 ECM 1876	Fragment du sarcophage de l'architecte Amenhotep	vers 1425 av. J.C.	Bois peint doré et incrusté	H.83	480 000,00
20 ECM 1631	Pot à fard palmiforme	1427-1400 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.16	640 000,00
21 ECM 470	Gobelet "chardon"	vers 1375 av. J.C.	alabâtre	H.11	24 000,00
22 ECM 1722	Gobelet "chardon"	vers 1425 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.10	48 000,00
23 ECM 1645	Gobelet "chardon"	vers 1375 av. J.C.	Céramique glaçurée bleu	H.10,5	400 000,00
24 ECM 1589	Flacon à anses	vers 1350 av. J.C.	Verre bleu à décor peigné bleu foncé et blanc	H.9	800 000,00
25 ECM 1620	Flacon miniature à anses	vers 1350 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	H.4,5	16 000,00
26 ECM 1479	Bol aux lotus	vers 1450 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	D.11,5	112 000,00
27 ECM 1590	Bol aux attributs d'Hathor	vers 1450 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	D.17	320 000,00
28 ECM 1646	Bol aux poissons	vers 1400 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	D.15	112 000,00
29 ECM 1880	Bol aux trois poissons	vers 1400 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	D.11	128 000,00
30 ECM 1761	Bol aux boutons de lotus	vers 1375 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	D.15	112 000,00
31 ECM 821	Bol avec une femme assise	vers 1250 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	D.13	96 000,00
32 ECM 1758	Plat au veau marchant	vers 1250 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	D.13	160 000,00
33 ECM 1785	Plat en forme de poisson	vers 1375 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor incisé	L.12	80 000,00
34 ECM 799	Cuillier à fard en forme d'oryx attaché	vers 1375 av. J.C.	Faïence siliceuse ajourée	L.11	128 000,00

35	ECM 1793	Cuiller à fard à la joueuse de luth sur une embarcation	vers 1350 av. J.C.	Stéatite ajourée	H.10	120 000,00
36	ECM 1788	Miroir à manche en forme de figurine féminine	vers 1375 av. J.C.	Bronze	H.19	64 000,00
37	ECM 1632	Jarre à sirap	après 1350 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	H.6	64 000,00
38	ECM 1633	Rhyton	vers 1400 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.19,5	96 000,00
39	ECM 1640	Tube à khôl aux cartouches d'Amenhotep III et de la reine Ty	1390-1352 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.12,5	80 000,00
40	ECM 1480	Scarabée commémoratif du mariage d'Amenhotep III	1390-1352 av. J.C.	Stéatite glaçurée bleu	L.6,5	160 000,00
41	ECM 1641	Scarabée commémoratif des chasses au lion d'Amenhotep III	1390-1352 av. J.C.	Stéatite glaçurée vert	L.8,5	160 000,00
42	ECM 820	Tête syrienne (?)	vers 1350 av. J.C.	Coquillage incrusté de pierre et verre	H.4	128 000,00
43	ECM 1729	Pion en forme de captif ligoté	vers 1350 av. J.C.	Faïence siliceuse polychrome	H.2,5	24 000,00
44	ECM 1687	Ouchepti du gouverneur de l'oasis Neb-Mehyt	vers 1350 av. J.C.	Calcaire sculpté à rehauts polychromes	H.24,5	128 000,00
45	ECM 375	Ouchepti du gouverneur de l'oasis Neb-Mehyt	vers 1350 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	H.13,5	24 000,00
46	ECM 378	Ouchepti du scribe May	après 1350 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	H.7,5	12 800,00
47	ECM 494	Panier couvert	vers 1450 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor incisé	H.8,5	64 000,00
48	ECM 845	Panier couvert	vers 1450 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor incisé et peint	H.10	80 000,00
49	ECM 1578	Calice en forme de lotus bleu	vers 1350 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor incisé	H.13	48 000,00
50	ECM 1676	Calice en forme de lotus bleu	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	H.13	64 000,00
51	ECM 1721	Calice en forme de lotus bleu	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor en relief	H.14	64 000,00
52	ECM 1608	Fragment de calice au nom de Sheshonq Ier	945-924 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor en relief	H.3,5	12 800,00
53	ECM 1582	Calice à décor narratif en relief	vers 925 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor en relief	H.16	720 000,00
54	ECM 1583	Calice à décor narratif en relief	vers 925 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor en relief	H.14,5	720 000,00
55	ECM 1579	Calice en forme de lotus blanc	vers 1425 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	H.10,5	160 000,00
56	ECM 1581	Calice en forme de lotus blanc	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor incisé	H.8	240 000,00
57	ECM 1887	Fermeoir d'un large collier de Toutankhamon	1336-1327 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor en relief et incisé	H.4	64 000,00
58	ECM 1727	Hérisson	vers 1250 av. J.C.	Faïence siliceuse verte et bleue	L.1,5	24 000,00
59	ECM 722	Babouin de Thoth	vers 1350 av. J.C.	Faïence siliceuse "bleu égyptien"	H.4,5	48 000,00
60	ECM 1481	Matrice de sceaux	après 1350 av. J.C.	Faïence siliceuse	L.7	96 000,00
61	ECM 1655	Profil d'incrustation	1294-1279 av. J.C.	Jaspe rouge	H.3,5	480 000,00
62	ECM 1656	Scarabée au nom de Ramsès II	1279-1213 av. J.C.	Faïence siliceuse modelée et incisée	L.7	64 000,00
63	ECM 817a-c	Scarabée alié	vers 1295 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	L.33,	
63	ECM 1478a-c	Nout ailée	vers 1295 av. J.C.	Faïence siliceuse	L.26,5	
63	ECM 1593-6	Les quatre fils d'Horus	vers 1295 av. J.C.	Faïence siliceuse polychrome, décor peint	H.14-15,5	240 000,00
64	ECM 1677-80	Quatre godets pour les funérailles de Neskhnou	vers 975 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor peint	H.6	128 000,00
65	ECM 1606	Scarabée de cœur de Nesgeretlawy	après 950 av. J.C.	Faïence siliceuse	L.5,5	48 000,00
66	ECM 1668	Contrepoids à tête de déesse	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor moulé	H.12	64 000,00
67	ECM 1670	Contrepoids à tête de déesse	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse à décor moulé	H.13	64 000,00
68	ECM 1669	Contrepoids à décor ajouré	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse ajourée	H.9	32 000,00
69	ECM 1673	Flacon à décor de plumes	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.15	80 000,00
70	ECM 1675	Manche de miroir	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.15	64 000,00
71	ECM 1658	Plaque ajourée d'entre-deux perles	vers 925 av. J.C.	Faïence siliceuse ajourée	L.5,5	32 000,00
72	ECM 1659	Plaque ajourée d'entre-deux perles	vers 925 av. J.C.	Faïence siliceuse ajourée	L.6	32 000,00
73	ECM 1483	Bague avec chatte et chatons	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse ajourée	H.4,5	48 000,00
74	ECM 1482	Bague à décor ajouré	vers 925 av. J.C.	Faïence siliceuse ajourée	H.2,5	48 000,00
75	ECM 2076	Amulette en forme de nain	vers 945 av. J.C.	Verre bleu pâle	H.3,5	24 000,00
76	ECM 1532	Amulette d'Isis et Horus	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse modelée et incisée	H.5,5	24 000,00
77	ECM 1689	Statuette de la déesse Mout	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.10	24 000,00
78	ECM 1665	Etui à message de la déesse Mout	vers 945 av. J.C.	Céramique glaçurée bleu	H.4,5	24 000,00

79	ECM 1530	Pectoral à l'Horus couronné	vers 350 av. J.C.	Céramique glaçurée bleu	H.6,5	40 000,00
80	ECM 1686	Pectoral montrant un défunt devant Banebdjedet et Hatmehyt	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse verte	H.11	48 000,00
81	ECM 1693	Sistre	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.23,5	80 000,00
82	ECM 822	Tête de femme nubienne	vers 945 av. J.C.	Faïence siliceuse polychrome	H.5	16 000,00
83	ECM 1725	Amulette en forme de chatte	vers 945 av. J.C.	Stéatite glaçurée bleu et électrum	H.3	96 000,00
84	ECM 1707	Tête de femme	vers 750 av. J.C.	Faïence siliceuse modelée et incisée	H.1,5	16 000,00
85	ECM 1709	Ouchebti du roi Psammétique I (?)	664-610 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.17	64 000,00
86	ECM 1736	Flacon à trois anses	vers 650 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.14	160 000,00
87	ECM 1704	Gourde du Nouvel An	vers 575 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.15	96 000,00
88	ECM 1710	Contrepoids d'Amasis	570-526 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.10	16 000,00
89	ECM 233a-c	Scarabée ailé	vers 600 av. J.C.	Faïence siliceuse	L.12	32 000,00
90	ECM 1713	Scarabée de cœur	vers 600 av. J.C.	Néphrite	L.5,5	24 000,00
91	ECM 1587	Statuette de Thot	vers 600 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.13	160 000,00
92	ECM 1558	Triade Isis-Nephthys-Horus	vers 600 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.2,5	16 000,00
93	ECM 1718	Babouin de Thoth	vers 600 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.4,5	19 200,00
94	ECM 1716	Statuette de Sekhmet	vers 600 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.9,5	32 000,00
95	ECM 1705	Animal mythique	vers 500 av. J.C.	Faïence siliceuse	L.6	48 000,00
96	ECM 1688	Tête d'homme	vers 50 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.3	48 000,00
97	ECM 1508	Représentation de Bes	vers 50 ap. J.C.	Faïence siliceuse et bois	H.19,5	48 000,00
98	ECM 1576	Masque d'homme	vers 130 ap. J.C.	Stuc peint et doré incrusté de verre	H.23,5	48 000,00
99	ECM 1571	Masque plastron de femme	vers 130 ap. J.C.	Bois stuqué, peint et doré	L.43	80 000,00
100	ECM 1473	Portrait d'homme	vers 165 ap. J.C.	Peinture à l'encaustique sur panneau de tilleul	H.40	640 000,00
101	ECM 1874	Couteau	vers 3100 av. J.C.	Silex et or	L.24	80 000,00
102	ECM 1835	Coupe	3100-2600 av. J.C.	Diorite	H.5,9	20 000,00
103	ECM 2165	Masque de momie	1976-1794 av. J.C.	Cartonnage de lin stuqué doré et peint	H.22,5, L.18	80 000,00
104	ECM 814	Pectoral avec Osiris sur une barque entre deux divinités	1550-1292 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.7,5 L.10,9	24 000,00
105	ECM 842	Amulette en forme d'œil Oudjat	Vers 1292 av. J.C.	Faïence siliceuse polychrome	L.6,6	16 000,00
106	ECM 1684	Amulette en forme d'œil Oudjat	945-736 av. J.C.	Faïence siliceuse polychrome	L.7,5	16 000,00
107	ECM 1682	Amulette en forme d'œil Oudjat	946-736 av. J.C.	Faïence siliceuse polychrome	L.7,2	12 800,00
108	ECM 1663	Statuette de la déesse Bastet	945-736 av. J.C.	Faïence siliceuse	H.10,2	28 000,00
109	ECM 1717	Statuette d'Isis et Horus	664-525 av. J.C.	Faïence siliceuse verte	H.14	40 000,00
110	ECM 790	Statuette d'Isis et Horus	664-525 av. J.C.	Faïence siliceuse verte	H.4,1	12 800,00
111	ECM 1889	Panier couvert	1550-1292 av. J.C.	Vannerie	H.14,4	5 600,00
112	ECM 1322	Paire de semelles de momie	après 323 av. J.C.	Cartonnage de lin stuqué et peint	H.22,5	12 800,00
	TOTAL					13 640 800,00

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070106

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de partenariat avec l'Académie du Vin de Bordeaux.
Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et l'Académie du Vin de Bordeaux ont décidé de s'associer pour la mise en valeur du patrimoine vinicole qui sera présenté lors de l'exposition temporaire intitulée « De l'amphore à la bouteille, une civilisation du vin » au Musée d'Aquitaine, de juin à octobre 2009.

Dans ce cadre, l'Académie du Vin de Bordeaux s'engage à participer financièrement à la restauration d'une barrique retrouvée lors de fouilles archéologiques, place de la Bourse en 2003, et qui sera présentée dans l'exposition précitée.

En contrepartie, le musée d'Aquitaine s'engage à mettre à la disposition de l'Académie du Vin de Bordeaux la salle de la Rosace ainsi que le hall d'accueil du musée, le 3 avril 2007, pour l'organisation d'un dîner.

Une convention stipulant les droits et obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**Convention de partenariat
entre
la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine)
et
l'Académie du Vin de Bordeaux**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux » - Musée d'Aquitaine

D'une part,

et

L'Académie du Vin de Bordeaux, 1, cours du XXX Juillet – 33000 Bordeaux, représentée par Mme May-Eliane de LENCQUESAING, Grand Chancelier.

ci-après dénommée « l'Académie du Vin de Bordeaux »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE – Objectif commun

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et l'Académie du Vin de Bordeaux ont décidé de s'associer pour la mise en valeur du patrimoine vinicole (barrique du Moyen Age) qui sera présenté lors de l'exposition temporaire intitulée « De l'amphore à la bouteille, une civilisation du vin » au musée d'Aquitaine de juin à octobre 2009.

Article 1 - Objet

La présente convention de partenariat a pour objet la collaboration entre l'Académie du Vin de Bordeaux et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) dont ce document décrit les principales caractéristiques.

Article 2 – Obligations de l'Académie du Vin de Bordeaux

L'Académie du Vin de Bordeaux s'engage :

- à prendre en charge pour un montant de 3000 €, une partie de la restauration d'une barrique aux trois quarts complète retrouvée dans des couches archéologiques du Moyen Age, place de la Bourse en 2003.

Article 3 – Obligations de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine)

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) s'engage :

- à mettre à la disposition de l'Académie du Vin de Bordeaux, le hall d'accueil ainsi que la salle de la Rosace du Musée d'Aquitaine pour l'organisation d'un dîner prévu le mardi 3 avril 2007 ;
- à mentionner le logo et ses remerciements à l'Académie du Vin de Bordeaux sur les documents de communication concernant l'opération de restauration de la dite barrique.

Article 4 – Assurances

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux, à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- Une garantie à concurrence de 7,7 M € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 770 000 €
- Une garantie pour les risques incendie/explosion/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers à concurrence de 770 000 €
- Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville Copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expirera lorsque l'opération de restauration sera achevée.

Article 6 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
Pour l'Académie du Vin de Bordeaux, 1 cours du 30 Juillet – 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le
en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire

Pour l'Académie du Vin de Bordeaux
Le Grand Chancelier

Dominique DUCASSOU

May-Eliane de LENCQUESAING

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070107

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Présentation et enregistrement de concerts de jazz. Convention
de partenariat avec Bordeaux Jazz Festival. Signature.
Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et l'association « Bordeaux Jazz Festival », désirent s'associer pour la présentation de 2 concerts de jazz, les 23 mars et 13 avril 2007, qui feront l'objet d'un enregistrement.

A cette occasion, le Musée d'Aquitaine s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'association « Bordeaux Jazz Festival » la salle de conférences du Musée.

En contrepartie, l'association « Bordeaux Jazz Festival » se chargera de la production, du financement et de la communication de ces 2 concerts.

Une convention a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**Convention de partenariat
Entre la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine)
Et l'Association « Bordeaux Jazz Festival »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine »

D'une part,

et

L'association « Bordeaux Jazz Festival » 104, rue Sainte Catherine - 33000 Bordeaux, représentée par Mme Anne SORLIN, Administratrice de l'association.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et l'association « Bordeaux Jazz Festival » ont décidé de s'associer pour une série de 2 concerts qui feront l'objet d'un enregistrement.

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)

Le Musée d'Aquitaine propose de mettre gratuitement à la disposition de l'association « Bordeaux Jazz Festival » : 2 fois dans l'année, la salle de conférences du musée pour des concerts prévus les : vendredis 23 mars et 13 avril 2007, à partir de 20h30.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « BORDEAUX JAZZ FESTIVAL »

L'association « Bordeaux Jazz Festival » s'engage à produire, financer et à communiquer les concerts de jazz de la manière suivante :

vendredi 23 mars 2007 : Trio de batterie constitué de Mathias Pontevia (batterie horizontale), Didier Lasserre (batterie) et Edward Perraud (batterie) ;

vendredi 13 avril 2007 : Solo Paul Rogers (contrebasse baroque à 7 cordes).

En cas d'empêchement d'un artiste, l'association « Bordeaux Jazz Festival » serait autorisée à modifier cette distribution.

Ces concerts donneront lieu à un enregistrement public réalisé par l'association « Bordeaux Jazz Festival », en partenariat avec le Label bordelais « Amor Fati ».

Un flyer destiné à communiquer sur ces concerts sera élaboré par l'association « Bordeaux Jazz Festival ». Il devra comporter les logos de la Ville de Bordeaux et du Musée d'Aquitaine.

L'association « Bordeaux Jazz Festival » mettra gratuitement à la disposition du Musée d'Aquitaine 50 places par concert.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 13 avril 2007.

ARTICLE 4 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :
une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

une garantie à concurrence de 1 525 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
Pour l'association « Bordeaux Jazz Festival » – 104, rue Sainte Catherine – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en 5 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire

Dominique DUCASSOU

Pour l'association « Bordeaux Jazz Festival »
L'Administratrice de l'Association

Anne SORLIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070108

Direction Générale des Affaires Culturelles. capcMusée d'Art Contemporain. Organisation de 6 concerts. Contrat de coproduction avec MA Association. Signature. Tarification. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2006, l'association MA Asso et le capcMusée d'art contemporain ont proposé Audio Room, une série de cinq concerts dédiés aux musiques électroniques expérimentales et aux pratiques sonores liées à l'art contemporain.

Devant le succès remporté par cette programmation, le capc et l'association Ma Asso ont décidé de renouveler leur collaboration pour l'année 2007 en proposant à travers une série de 6 nouveaux concerts, les créations de jeunes designers sonores français et étrangers, une sélection de pièces musicales appartenant au fonds de la bibliothèque du Musée ainsi qu'un salon d'écoute avec Arte Radio.

Le programme et les tarifs d'entrée à percevoir à l'accueil du Musée pour chaque concert, sont fixés comme suit :

- Mercredi 7 mars 2007, Christophe Bailleau : 5 €, tarif unique
- Mercredi 25 avril 2007, VS_Price : 5 €, tarif unique
- Dimanche 13 mai 2007, une présentation des pièces sonores du fonds de la bibliothèque du capc : entrée libre
- Mardi 5 juin 2007, un salon d'écoute en partenariat avec ARTE Radio : entrée libre
- Mercredi 6 juin 2007, de Richard Chartier : 5 €, tarif unique
- Jeudi 7 juin 2007, Sawako Kato et Heller : 5 €, tarif unique

Un contrat de co-production de ces spectacles a été établi avec l'association MA Asso afin de préciser les différentes modalités financières et d'organisation de ces manifestations.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce contrat de co-production
- appliquer le tarif
- encaisser les recettes.

**Convention de coproduction
entre la Ville de Bordeaux (capcMusée d'Art Contemporain) et
l'association MA Asso
pour l'organisation de 6 concerts**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée l'organisateur,

D'une part,

et

l'Association MA Asso, représentée par Hélène PERRET, en sa qualité de Présidente,

ci-après dénommée : le Producteur

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

Les parties désignées ci-dessus, décident d'un commun accord, l'organisation et la présentation de 6 performances sonores les :

Mercredi 7 mars 2007, à 19 heures, de Christophe Bailleau (salle de conférence)

Mercredi 25 avril 2007, à 19 heures, de VS_Price (salle de conférence)

Dimanche 13 mai 2007, à 15 heures, une présentation des pièces sonores du fonds de la bibliothèque du capc (salle de conférence)

Mardi 5 juin 2007, à 19 heures, un salon d'écoute en partenariat avec ARTE Radio (Terrasses ou bibliothèque selon la météo)

Mercredi 6 juin 2007, à 19 heures, de Richard Chartier (salle de conférence)

Jeudi 7 juin 2007, à 19 heures, de Sawako Kato et Heller (salle de conférence)

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Le Producteur veillera au respect de la fiche technique des artistes et effectuera les réservations nécessaires au bon déroulement des concerts notamment en ce qui concerne la location de matériel.

Il prendra à sa charge les frais de repas des artistes le midi des jours de concert.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage et au service des répétitions et représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

ARTICLE 4 – BILLETTERIE

Les tarifs d'entrée, pour chaque concert, sont fixés comme suit :

Mercredi 7 mars 2007, Christophe Bailleau : 5 €, tarif unique

Mercredi 25 avril 2007, VS_Price : 5 €, tarif unique

Dimanche 13 mai 2007, une présentation des pièces sonores du fonds de la bibliothèque du capc : entrée libre

Mardi 5 juin 2007, un salon d'écoute en partenariat avec ARTE Radio : entrée libre

Mercredi 6 juin 2007, de Richard Chartier : 5 €, tarif unique

Jeudi 7 juin 2007, Sawako Kato et Heller : 5 €, tarif unique

Les recettes des droits d'entrée seront encaissées dans leur intégralité par l'Organisateur, à l'accueil du capcMusée.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS FINANCIERES DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur prendra en charge :

➤ les droits de SACEM et en assurera le paiement directement auprès de l'organisme ;

➤ les frais d'hôtel des artistes à l'occasion de chaque concert, soit :

Mercredi 7 mars 2007, Christophe Bailleau : 1 nuit

Mercredi 25 avril 2007, de VS_Price : Vincent PAPON : 1 nuit
Jean-Ulrich VERT : 1 nuit

Mardi 5 juin 2007, salon d'écoute en partenariat avec ARTE Radio :
Sylvain GIRE : 1 nuit
Christophe RAULT : 1 nuit

Mercredi 6 juin 2007, Richard Chartier : 2 nuits

Jeudi 7 juin 2007, Sawako Kato : 1 nuit
Sébastien Roux (Heller) : 1 nuit

➤ les frais de voyage des artistes, soit :

Mercredi 7 mars 2007, Christophe BAILLEAU : 1 aller-retour
Bruxelles-Bordeaux en avion

Séance du lundi 5 mars 2007

Mercredi 25 avril 2007, VS_Price :	Vincent PAPON : 1 aller-retour Toulouse-Bordeaux en train Jean-Ulrich VERT : 1 aller-retour Toulouse-Bordeaux en train
Mardi 5 juin 2007, salon d'écoute en partenariat avec ARTE Radio :	Sylvain GIRE : 1 aller-retour Paris-Bordeaux en train Christophe RAULT : 1 aller-retour Paris-Bordeaux en train
Mercredi 6 juin 2007,	Richard Chartier : 1 aller-retour Washington-Bordeaux (arrivée à Bordeaux le 5 juin /départ de Bordeaux le 7 juin)
Jeudi 7 juin 2007,	Sawako Kato : 1 aller simple Paris-Bordeaux en train Sébastien ROUX (Heller) : 1 aller simple Paris-Bordeaux en train

➤ les frais de repas des artistes de chaque après-concert ;

➤ les cachets des artistes, pour un montant net de :

- Christophe Bailleau : 250 euros.
- VS_Price (2 personnes) : 300 euros.
- ARTE Radio : 300 euros.
- Richard Chartier : 600 euros.
- Sawako Kato : 200 euros.
- Heller (Sébastien Roux et Eddie Ladoire) : 400 euros.

En qualité d'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des artistes invités. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, d'artistes étrangers dans le spectacle.

➤ les honoraires de l'association MA Asso (programmation, relations et partenariats presse, distribution) pour un montant net de 400,00 € par date programmée (2400,00 € au total), à verser à chaque fin de concert à l'Association MA ASSO, sur présentation d'une facture en double exemplaire, au nom de la Ville de Bordeaux.

➤ une participation de 752,88 € TTC pour l'impression de 5 000 dépliant, à verser à l'Association MA Asso, sur présentation d'une facture en double exemplaire, au nom de la Ville de Bordeaux, avant la fin du premier trimestre 2007.

➤ les honoraires du graphiste pour la conception des éléments de communication, soit 1500 € TTC, à verser à l'Association MA Asso, sur présentation d'une facture en double exemplaire, au nom de la Ville de Bordeaux, avant la fin du premier trimestre 2007.

ARTICLE 6 : PUBLICITE – COMMUNICATION

La communication des concerts sera établie conjointement entre le Producteur et l'Organisateur.

ARTICLE 7 – ANNULATION

Dans le cas où un concert viendrait à être annulé, les deux parties se réuniront afin de discuter de la nouvelle destination des objets de la présente convention, compte tenu des montants réels justifiés engagés de part et d'autre.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville
Palais Rohan
F-33077 Bordeaux cedex

- pour l'Association MA ASSO au 11, passage Grenier
33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires,
le .

Po/ la Ville de Bordeaux,
L'Adjoint au Maire,

Dominique Ducassou

Po/l'Association MA ASSO,
La Présidente

Hélène Perret

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070109

D.G.A.C. capcMusée d'Art Contemporain. Exposition Chohreh Feyzdjou, tout art est en exil. Oeuvres du Fonds National d'Art Contemporain en dépôt au Musée d'Art Contemporain. Vente de catalogue. Fixation du prix de vente. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente du 8 Février au 2 septembre 2007 l'exposition «Chohreh Feyzdjou, Tout art est en exil. Œuvres du Fonds national d'art contemporain en dépôt au CAPC musée d'art contemporain».

Cette exposition présentant l'ensemble de l'œuvre et le fonds d'atelier de l'artiste Chohreh Feyzdjou, acquis par l'Etat en 2002, permet de percevoir la grande diversité du travail de l'artiste iranienne, décédée en 1996. Elle trouve naturellement sa place au CAPC musée d'art contemporain qui est dépositaire depuis 2003 de cet important fonds et qui a mené à bien un travail d'inventaire et de recherche sur l'ensemble des pièces découvertes.

A cette occasion le CAPC musée d'art contemporain a souhaité acheter 200 exemplaires du catalogue édité par le Centre national des arts plastiques dont 100 exemplaires seront mis en vente à l'accueil du musée au prix public de 25 € TTC et 100 exemplaires réservés à des dons ou échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à appliquer ce tarif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070110

Direction Générale des Affaires Culturelles. Dépôt-vente d'ouvrages dans des musées de la ville de Bordeaux. Conventions. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le souci de valoriser son patrimoine et d'orienter son action culturelle vers des publics de plus en plus variés, la Ville de Bordeaux a décidé de s'associer avec des éditeurs qui participent à cet objectif.

A ce titre, les parutions de la revue « le Festin » ainsi que le livre d'art « Bordeaux vu par les peintres » récemment édité par les éditions « l'Horizon Chimérique » seront mis en dépôt-vente dans des musées de la Ville.

Des conventions régissent les droits et obligations de chacun.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

**Convention entre la Ville de Bordeaux
et les Editions « Le Festin »
pour le dépôt-vente d'ouvrages dans des musées de la Ville de
Bordeaux**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en préfecture le ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part,

et

Les Editions « Le Festin » représentées par leur directeur, Monsieur Xavier ROZAN

D'autre part,

Préambule :

La revue « Le Festin » participe à la valorisation du patrimoine et de l'art en Aquitaine. Il est donc apparu opportun d'envisager un dépôt-vente de cette revue dans des établissements culturels de la Ville de Bordeaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les Editions « Le Festin » mettent en dépôt auprès de la Ville de Bordeaux pour qu'elle les vende des exemplaires de la revue « Le Festin ».

Article 2 : Modalités du dépôt

Le dépôt sera fait auprès des établissements suivants :

le Musée d'Aquitaine
le Musée et la Galerie des Beaux-Arts
le Musée des Arts Décoratifs
les Archives Municipales

D'autres établissements pourront être concernés au fur et à mesure de leurs possibilités.

Le nombre d'exemplaires déposés par site sera de :

10 exemplaires pour le périodique
10 exemplaires pour chaque Hors série
10 exemplaires pour les revues thématiques.

Chaque site disposera d'un exemplaire offert gratuitement par les Editions « le Festin » à titre de démonstration.

Il est prévu pour la Ville de Bordeaux une possibilité de se réassortir auprès des Editions « Le Festin ».

Article 3 : Conditions de livraison

Les revues seront livrées par les Editions « Le Festin » sur chaque site.

Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement des ouvrages lui incomberont.

Pour chaque dépôt, un récépissé sera établi et soumis à la signature des deux parties.

A chaque livraison d'une nouvelle parution, les Editions « Le Festin » s'engagent à reprendre, contre récépissé signé des deux parties, les exemplaires invendus de la parution précédente.

Article 4 : Conditions financières

Les Editions « Le Festin » consentent à la Ville de Bordeaux une commission de 30 % sur le prix de vente TTC.

Le prix de vente des ouvrages est fixé à :

10 euros 50 TTC pour le périodique
15 euros TTC pour les Hors série
15 euros TTC pour les thématiques.

Dans le cas où les Editions « Le Festin » choisiraient de modifier ces prix de vente TTC, le pourcentage de commission resterait le même.

Une facture détaillée par site de vente sera adressée à la Ville de Bordeaux tous les trois mois.

Cette dernière s'engage à apporter dans la garde des choses déposées le même soin qu'elle apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent.

Cependant, en aucun cas elle ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la détérioration des exemplaires mis en dépôt.

De même, les Editions « Le Festin » devront supporter la charge éventuelle des impayés, la responsabilité de la Ville de Bordeaux ou de ses comptables ne pouvant en aucune manière être engagée à ce titre.

Article 5 Modalités de paiement

Une fois sa commission déduite, La ville de Bordeaux procédera au règlement des exemplaires vendus, par chèque bancaire libellé à l'ordre du Festin

Article 6 : Durée de la convention

Le dépôt-vente entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

La convention pourra être dénoncée moyennant un préavis de 2 mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX
cedex

Pour les Editions « Le Festin », 1 quai Armand Lalande Bât. G2 33300 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires,
La Ville de Bordeaux

Les Editions « Le Festin »

**Convention entre la Ville de Bordeaux
et les Editions « L'Horizon Chimérique » pour le dépôt vente
d'ouvrages
dans des musées de la Ville de Bordeaux**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en préfecture le ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part,

et

Les Editions « L'Horizon Chimérique» représentées par leur directeur, Monsieur Jacques Sargos

D'autre part,

Préambule :

Les Editions « L'Horizon Chimérique» et la Ville de Bordeaux ont décidé se s'associer afin de proposer à la vente l'ouvrage « Bordeaux vu par les peintres ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les Editions « L'Horizon Chimérique» mettent en dépôt auprès de la Ville de Bordeaux pour qu'elle les vende des exemplaires de l'ouvrage « Bordeaux vu par les peintres ».

Article 2 : Modalités du dépôt

Le dépôt sera fait auprès des établissements suivants :

le Musée d'Aquitaine
le Musée et la Galerie des Beaux-Arts
le Musée des Arts Décoratifs.

D'autres établissements pourront être concernés au fur et à mesure de leurs possibilités.

Le nombre d'exemplaires déposés sera de 15 par site plus, pour chaque site, un exemplaire offert gracieusement à titre de démonstration.

Il est prévu pour la Ville de Bordeaux une possibilité de se réassortir auprès des Editions « L'Horizon Chimérique» .

Article 3 : Conditions de livraison

Les ouvrages seront livrés par les Editions « L'Horizon Chimérique» sur chaque site.

Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement des ouvrages lui incomberont.

Pour chaque dépôt, un récépissé sera établi et soumis à la signature des deux parties.

Article 4 : Conditions financières

Les Editions « L'Horizon Chimérique » consentent à la Ville de Bordeaux une commission de 30 % sur le prix de vente TTC.

Le prix de vente de l'ouvrage est fixé à 50 euros TTC

Une facture détaillée par site de vente sera adressée à la Ville de Bordeaux tous les mois.

Cette dernière s'engage à apporter dans la garde des choses déposées le même soin qu'elle apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent.

Les Editions « L'Horizon Chimérique » devront supporter la charge éventuelle des impayés, la responsabilité de la Ville de Bordeaux ou de ses comptables ne pouvant en aucune manière être engagée à ce titre.

Article 5 Modalités de paiement

Une fois sa commission déduite, la Ville de Bordeaux procédera au règlement des exemplaires vendus, par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'horizon chimérique.

Article 6 : Durée de la convention

Le dépôt-vente entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

La convention pourra être dénoncée moyennant un préavis de 2 mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX cedex

Pour les Editions « L'Horizon Chimérique » 17, rue Roger Allo 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires,

La Ville de Bordeaux

Les Editions « L'Horizon Chimérique »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070111

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux. Enseignement professionnel. Développement de l'action culturelle en région. Subvention du Conseil Régional d'Aquitaine. Convention. Signature. Encaissement. Demande de subvention

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Régional d'Aquitaine et la Ville de Bordeaux sont partenaires depuis plusieurs années dans le cadre de la mise en place de l'enseignement professionnel (classes professionnelles cordes et cycle de perfectionnement) et le développement de l'action culturelle du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud sur le territoire aquitain.

En 1993, ont été créées les classes professionnelles cordes et depuis trois ans, le partenariat avec le Conseil Régional continue de s'élargir aux cycles de perfectionnement dans les domaines musicaux mais aussi de la danse et du théâtre.

A ce titre, le Conseil Régional a accordé depuis lors à la Ville de Bordeaux une subvention annuelle d'un montant de 60 000 euros destinée à permettre au Conservatoire de Bordeaux de poursuivre son action en ce sens.

Afin de continuer à soutenir l'enseignement professionnel au sein du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud et à développer l'action culturelle de cet établissement, la Ville de Bordeaux souhaite solliciter le renouvellement de cette aide financière au titre de l'année 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une nouvelle subvention d'un montant de 60 000 euros pour l'année 2007
- signer la convention d'attribution pour l'année 2007
- encaisser la somme allouée sur la fonction 311, nature 7472.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070112

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux. Subvention de l'Etat. Demande. Encaissement. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, établissement d'Enseignement Artistique de la Ville de Bordeaux dispense chaque année des enseignements de Musique, Danse et Théâtre à 1800 élèves en moyenne, dont 65 % sont domiciliés à Bordeaux.

L'Etat, sous le contrôle pédagogique duquel ces enseignements sont effectués, contribue financièrement au fonctionnement de l'établissement.

Pour l'année 2006, le montant de cette participation a été de 467 600 euros, représentant 6,80 % des dépenses de fonctionnement qui se sont élevées à 6.877.103,42 euros (masse salariale comprise).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette subvention pour l'année 2007 ainsi que le versement d'un acompte
- à encaisser ladite subvention sur la rubrique 311, nature 74718
- à signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070113

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Sacs destinés au transport et à la protection des documents prêtés aux usagers. Fixation du prix de vente. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans l'esprit de la charte écologique pour un développement urbain durable engagée par la Ville, la bibliothèque municipale propose de supprimer à partir du 1^{er} mai 2007 la distribution de sacs plastiques destinés au transport et à la protection des documents prêtés aux usagers, et de remplacer ceux-ci par des sacs réutilisables achetés par les usagers.

Cette proposition s'appuie sur plusieurs arguments :

La nécessité écologique de se mettre dès à présent en conformité avec l'interdiction sur le territoire français de distribuer et commercialiser des sacs ou emballages plastiques non biodégradables à partir du 1^{er} janvier 2010, et par là même de satisfaire les nombreux usagers qui s'étonnent de la distribution de sacs plastiques à grande échelle par la bibliothèque (environ 50 000 par an).

Les retombées en terme d'image par l'esthétique du modèle retenu, qui a pour but de susciter une utilisation en dehors du seul transport des documents de la bibliothèque et donc d'en faire un support de communication par le biais des usagers.

Le parti pris éthique par la sélection du fournisseur retenu en fonction des conditions de fabrication. La bibliothèque souhaite s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement et des hommes. Une attention particulière sera apportée à l'examen des conditions de fabrication du sac, surtout s'il est confectionné à l'étranger. Nous nous assurerons que le recours au travail des enfants est exclu et que les conditions de travail sont décentes garantissant un revenu digne et continu. De plus, les sacs seront confectionnés dans un matériau biodégradable. A ce titre l'option du sac réutilisable en toile de jute et payant, qui responsabilise l'utilisateur, a été privilégiée.

La Bibliothèque propose, pour chaque lot acheté (minimum 5 000 pièces) de réserver 5% des sacs à des dons divers, et de proposer les autres à la vente au prix unitaire de 2,30€.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à vendre les sacs destinés au transport et à la protection des ouvrages prêtés aux usagers par la bibliothèque dans les conditions suivantes :

Par lot de 5 000 exemplaires acheté :

- 5% des exemplaires seront réservés à des dons
- 95% des exemplaires seront proposés à la vente au public au prix de 2,30€.

Les recettes correspondantes, perçues par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque, seront inscrites sur le budget de la Bibliothèque, article 7078.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070114

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de
Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents.
Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 1892 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de décembre 2006.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal,
- la destruction des ouvrages désaffectés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070115

Direction Générale des Affaires Culturelles. Fonds Régional d'Art Contemporain Aquitaine. Subvention de fonctionnement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1983, le FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) Aquitaine s'est installé depuis 2003 à Bordeaux, dans le hangar G2 des bassins à flot qui a fait l'objet d'un aménagement spécifique sur un espace d'environ 1000 m².

Sollicitée par le président du FRAC, la Ville de Bordeaux a contribué au financement des aménagements nécessaires à hauteur de 40% des dépenses d'investissement. Cette aide a été adoptée à l'unanimité par notre assemblée lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2004.

La Ville de Bordeaux a également participé à une aide au lancement de l'activité du FRAC dans ce nouveau lieu par le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € en 2005.

Actuellement, le contexte de fonctionnement du FRAC nécessite une intervention des collectivités.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser pour l'année 2007 une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070116

Direction Générale des Affaires Culturelles. Elaboration de conventions liant la ville à diverses associations. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à soutenir financièrement diverses associations oeuvrant dans le domaine culturel .

Selon les termes de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 alinéa 3 de la loi 2000-231 en date du 12 avril 2000, il convient aujourd'hui de conclure, avec les structures bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 euros, une convention de partenariat.

Sont, dans ce cadre, et à l'exception des associations actuellement liées à la Ville dans le cadre de conventions pluri-annuelles, ainsi concernées :

- Ass. Cap Sciences : 50 000 euros
- Ass. Cie Tiberghien : 25 000 euros
- Ass. Cie Soleil Bleu : 25 000 euros
- Ass. Concours International des Quatuors à Cordes : 66 000 euros
- Ass. Le Kiosque Culture : 50 000 euros
- Ass. Mémoire de Bordeaux : 40 000 euros
- Ass. Novembre @ Bordeaux : 400 000 euros
- Ass. Parallèles Attitudes Diffusion : 198 000 euros
- Ass. Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine : 182 939 euros
- Ass. Glob Théâtre : 70 000 euros
- Ass. Théâtre des Tafurs : 25 000 euros
- Ass. Tout Nouveau Théâtre : 146 470 euros

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'élaboration et à la signature de ces conventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070117

Direction Générale des Affaires Culturelles. Association Scaramouche Comédie Gallien. Subvention d'équipement. Décision. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Située 20 rue Rolland et gérée par l'Association Scaramouche, la Comédie Gallien se propose depuis 1996 de développer à Bordeaux la diffusion de spectacles d'humour, par l'accueil d'artistes affirmés et de renommée nationale mais aussi de comédiens et créateurs locaux.

La mise en place d'une politique tarifaire attractive, ainsi que le développement d'une programmation jeune public de qualité ont rapidement permis à cet espace de trouver toute sa place au sein du paysage culturel local.

Programmant une moyenne de 25 spectacles et 220 représentations par an, la Comédie Gallien aura ainsi accueilli près de 15 000 spectateurs en 2005.

Après plus de 10 ans d'exploitation, les fauteuils de la salle de spectacle doivent être renouvelés, ceux-ci n'étant plus conformes aux attentes du public.

A l'occasion de ce renouvellement des fauteuils moins encombrants seront installés et permettront ainsi de porter la jauge du théâtre de 114 à 136 places.

Ces travaux seront également l'occasion de remplacer la moquette pour accueillir le public dans un environnement plus agréable.

Un nouveau système de billetterie sera également mis en place.

Le coût total de cette opération est de 39 784 € HT et le plan de financement de ces équipements est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes		%
Changement des sièges	30 482	Fonds propres	7 889	19,83%
Changement des moquettes	3 452	Ville de Bordeaux	20 000	50,27%
billetterie(estimation)	5 850	Conseil Général	11 895	29,90%
Total	39 784	Total	39 784	100,00%

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association Scaramouche, sur production des justificatifs des dépenses réalisées, une subvention d'équipement représentant 50.27 % au maximum de la dépense hors taxe et ce dans la limite de 20 000 euros. Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours en nature 2042 fonction 311

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, les 12 premières délibérations concernent les musées. De la 99 à 110 ce sont des délibérations techniques.

A noter l'exposition « Un regard fauve » que nous prêtons au Musée des Beaux-Arts de Riga pour l'inauguration du prochain Printemps Français en Lettonie.

Puis l'exposition sur l'Égypte : « 3000 ans d'art décoratif » qui aura lieu au Musée des Arts Décoratifs. C'est une exposition qui nous vient du Musée Myers du collège d'Eton, qui est présentée pour la première fois en France après avoir été présentée au Metropolitan Museum de New York.

Les délibérations 111 et 112 concernent le Conservatoire Jacques Thibaud. Ce sont des délibérations classiques d'encaissement de subventions du Conseil Régional et de l'Etat : pour le budget de fonctionnement de l'enseignement professionnel s'agissant du Conseil Régional, et pour le fonctionnement général du Conservatoire s'agissant de l'Etat.

Ensuite deux délibérations concernent la Bibliothèque Municipale :

La 113, concerne la volonté de la Bibliothèque Municipale à s'insérer dans la charte économique que vous avez engagée pour la Ville de Bordeaux, qui souhaite remplacer des sacs en plastique destinés au transport et à la protection des documents prêtés aux usagers par des sacs réutilisables confectionnés en toile de jute biodégradable, achetés au prix unitaire de 2,3 euros.

La 114, une délibération classique qui concerne la désaffectation et la destruction de documents. Cette fois-ci 1892 documents.

Enfin 2 délibérations concernent des subventions aux associations :

- Au FRAC pour 20.000 euros,

- A l'Association SCARAMOUCHE pour la rénovation de l'espace de la Comédie Gallien avec l'augmentation de sa capacité d'accueil.

La dernière délibération concerne des conventions passées selon les textes en vigueur pour un certain nombre d'associations.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mes chers collègues, je vous le rappelle, nous examinons les projets numérotés de 99 à 117. Si vous voulez bien m'indiquer sur quoi vous voulez intervenir cela nous facilitera les choses.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire sur la 111, le Conservatoire.

Je souhaiterais profiter de cette délibération relative au Conservatoire pour vous interroger sur cet établissement municipal qui semble connaître quelques remous, si l'on en croit les bruits que l'on entend à son sujet, M. DUCASSOU.

Au-delà des conflits, pétitions et interrogations qui semblent exister, c'est plus ce que nous nommerons la démocratie interne qui semble à notre avis poser problème,

démocratie interne qui passe par une relation de confiance, d'écoute, de concertation, de transparence ce qui ne semble pas être la règle actuellement.

A ce propos il semble que le règlement intérieur qui date de 1993 soit en révision. Il serait peut-être utile que chaque partie concernée par ce règlement intérieur puisse émettre ses propositions.

Pouvez-vous nous préciser où nous en sommes de la réalisation de ce règlement ?

D'autre part, une enquête sur l'hygiène et la sécurité a été réalisée sur le Conservatoire. Il semble que personne n'en connaisse la teneur. Pouvez-vous nous en dire plus ?

De la même manière, quels projets le Conservatoire compte-t-il développer en terme de communication et d'ouverture aux Bordelais ?

Autant d'interrogations, comme vous le voyez, sur cet établissement qui mériterait de faire parler un peu plus de lui lors d'événements dans la ville, nous semble-t-il, et qui mériterait peut-être un meilleur fonctionnement.

M. LE MAIRE. -

Merci ;

Mme NABET.

MME NABET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur le Conservatoire également.

Nous avons abordé ce sujet en commission, mais aujourd'hui c'est vrai qu'il prend aussi une autre dimension puisque depuis quelque temps circule une pétition de « l'association des parents d'élèves, anciens élèves », mettant en lumière un certain nombre de difficultés dans ce lieu, notamment la participation des parents en tant que jury.

Ensuite je voudrais parler de l'acte 2 de la décentralisation avec un certain nombre de modifications qui entrent en jeu.

Il serait peut-être bon que le Conseil d'Etablissement s'ouvre et que notamment vos élus, Monsieur le Maire, soient peut-être un peu plus nombreux à y siéger. En effet, le Conservatoire National de Région ce n'est quand même par rien ; ce sont des financements conséquents ; nous aurions besoin d'avoir régulièrement des éléments sur ce sujet.

Donc la demande porte sur le fait de pouvoir siéger au Conseil d'Etablissement du Conservatoire National de Région.

Je reviens rapidement en arrière sur la délibération 102 pour dire qu'Albert Bégaud a été un artiste qui a aussi contribué à certaines œuvres à la Bourse du Travail. On y reviendra en fin de séance, mais je voulais le signaler à mes collègues.

Concernant la 105, Musée des Arts Décoratifs. Cette exposition semble être d'un grand intérêt. Je sais que les expositions sont prévues longtemps à l'avance pour des histoires d'assurance, etc... Il est dommage que cette exposition ne puisse pas être prolongée notamment pendant la période de la Coupe du Monde de Rugby. Cela fait partie aussi de

ce qui peut intéresser les visiteurs de notre ville pour la troisième ou quatrième mi-temps...

Sur la 113, et plus généralement sur la question de la Bibliothèque, nous avons de plus en plus de remontées de jeunes, notamment d'étudiants par rapport aux horaires d'ouverture de la Bibliothèque. Je sais que c'est un choix qui a été fait, que c'est aussi un coût, qu'il faut choisir et qu'on ne peut pas tout avoir, mais c'est quand même problématique pour les étudiants d'avoir des horaires qui sont assez contraignants.

Ne serait-il pas possible d'ouvrir la Bibliothèque au moins durant une soirée ?

Autre problème assez important actuellement. Nous avons vu lors de précédents Conseils Municipaux que le fameux robot est en cours de démontage, donc un certain nombre d'ouvrages sont « empruntables » mais ne sont pas disponibles. Cela pose problème pour des gens qui viennent faire des recherches à la Bibliothèque.

Au début cela pouvait paraître anodin, mais maintenant cela monte en puissance.

Je souhaitais alerter le Conseil sur ces questions.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. PAPADATO vous vouliez reprendre la parole ?

M. PAPADATO. -

Oui, Monsieur le Maire, rapidement sur la 113. Concernant les sacs distribués j'aurais quelques questions. Peut-être M. GAUTE pourrait-il me répondre à la place de M. DUCASSOU ?

Concernant ces sacs en jute je souhaiterais savoir où ils seront fabriqués ? Il semble que le marché ait déjà été conclu vu que nous avons le prix unitaire du sac. Serait-il possible d'obtenir cette information ?

D'autre part, combien coûte ce sac en définitive ? Est-ce que qu'il coûte 2,30 euros, ou est-ce que c'est juste le complément payé par l'utilisateur ?

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU, quel « bénéf » faites-vous sur les sacs en jute ?

M. DUCASSOU. -

Je crois qu'il n'y a aucun « bénéf ». C'est à prix coûtant. Mais c'est à vérifier.

M. LE MAIRE. -

Il y a eu un marché ?

M. DUCASSOU. -

Il y a eu un marché qui a été passé sur 5000 sacs

M. LE MAIRE.

Ou est-ce fabrique ?

M. DUCASSOU. -

Je ne peux pas vous le dire... Franchement... Mais ce sera communiqué.

(Brouhaha)

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, vous vous doutez bien qu'en tant qu'écologiste ma question est par rapport aux achats éthiques, dans la mesure où les sacs en jute ne sont pas fabriqués dans les pays européens, mais en Extrême Orient...

M. LE MAIRE. -

J'avais bien compris. M. DUCASSOU mettra un point d'honneur à vous donner toutes ces précisions.

M. DUCASSOU. -

Bien sûr.

M. PAPADATO. -

Puisque c'est ce que vous mettez en avant dans la Charte d'écologie urbaine, je regrette que ce point ne soit pas mis en avant. Dans la mesure où vous voulez communiquer sur l'achat éthique, allez-y, communiquez, et prouvez-nous que vous en faites.

M. LE MAIRE. -

Vous avez tout à fait raison. Nous n'avons pas encore acquis tous les bons réflexes, mais ça va venir.

« Le parti-pris éthique : La Bibliothèque (...) Les conditions de fabrication du sac (...) Nous nous assurerons que le recours au travail des enfants est exclu et que les conditions de travail sont décentes garantissant un revenu digne et continu ».

Ces sacs sont déjà faits, ou pas ?

M. DUCASSOU. -

Oui. Et ça c'est en conformité avec la logique des achats publics.

M. LE MAIRE. -

C'est la délibération que nous soumettons.

M. DUCASSOU. -

Oui.

M. LE MAIRE. -

Il n'aurait pas fallu le mettre au futur. Il aurait fallu le mettre au passé. « Nous nous sommes assurés que... »

Allez... On ne va pas poursuivre la torture.

On vous confirmera que tout ceci est éthique, M. PAPADATO.

Sur la Bibliothèque, M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Sur la Bibliothèque, s'agissant du démontage du robot, bien évidemment il a fallu enlever les ouvrages qui se trouvaient entreposés et les mettre dans un autre lieu. C'est vrai que cela génère un petit délai, mais enfin je crois qu'aujourd'hui il y a quand même un accord avec le public.

En ce qui concerne le problème des horaires, je pense que lors d'une prochaine délibération il y aura le passage de l'augmentation des horaires à la Bibliothèque Municipale. Cette augmentation des horaires devrait se produire à la rentrée prochaine avec pratiquement une ouverture de 10 h à 19 h tous les jours de la semaine, sauf le jeudi où elle ouvrirait à 13 h.

D'autre part je rappelle que ce n'est pas une bibliothèque universitaire. Je l'ai dit plusieurs fois à mes collègues présidents d'universités qui en sont pleinement conscients, et également à la Région qui finance la bibliothèque universitaire, mais qui en aucun cas ne finance la Bibliothèque municipale.

Voilà pour la partie Bibliothèque.

Pour la partie Conservatoire, M. PAPADATO, le règlement intérieur est intégré dans le projet d'établissement qui date de 2001, tout comme y est intégré le Conseil d'Etablissement qui ne comporte pas d'élus, sauf le Maire de la Ville de Bordeaux qui le préside, ou son représentant. Puis c'est la représentation de la DRAC, des collectivités qui participent au financement, une forte délégation pédagogique, Direction du Conservatoire, personnel administratif, parents d'élèves, représentation des élèves, et des différents partenaires comme l'Opéra, le TNBA, le CEFEDM et l'Inspection Académique.

Bien sûr je sais qu'il y a un conflit entre l'association des parents d'élèves et la Direction du Conservatoire. Ce conflit n'est pas récent, mais il est réel.

Vous l'avez dit vous-même mais très discrètement, vous savez que c'est une association des parents d'élèves, anciens élèves et amis du Conservatoire.

Préalablement, dans le règlement des études, dans une rédaction très confuse, il était prévu la participation des parents aux délibérations du jury.

Moi, je vous en ai parlé en commission, je n'ai jamais vu un établissement d'enseignement faire la part... (inachevé). Les auditions sont publiques, mais les délibérations sont toujours à huis clos, et le jury est souverain. Dans l'intérêt des enfants, pour qu'il y ait une vraie discussion, cela doit se faire à huis clos. A charge au jury et à son président en particulier, d'expliquer si nécessaire - c'est mentionné dans le document - aux parents ou aux élèves la problématique qu'il pourrait y avoir.

Donc je trouve que ce conflit qui est sur cette base-là, et exclusivement sur cette base-là, est un peu discutable. Je me permets de le dire.

Cela nous a été présenté en juillet dernier au Conseil d'Orientation qui est prévu dans le projet d'établissement. Beaucoup d'enseignants se sont prononcés comme étant très agacés par la présence des parents.

Et dans le passé il y a eu quelques difficultés en raison d'interventions des parents auprès du jury. Voilà l'origine du conflit.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Sur la bibliothèque, nous sommes en train de travailler à l'extension des horaires. Ceci implique toute une série de consultations avec le personnel. Nous tiendrons le Conseil informé au fur et à mesure du déroulement de cette concertation.

En ce qui concerne le Conservatoire, il faut sans doute s'assurer que tout ceci est bien huilé.

Imaginer la présence de parents dans des jurys d'examens.... Si c'est de cela dont il s'agit, je me demande sur quelle planète ont vit... C'est une aberration... On va aussi mettre des parents au jury du Bac... C'est absolument invraisemblable. Il faut de temps en temps garder un peu la tête froide.

M. RESPAUD va se faire l'avocat des parents.

M. RESPAUD. -

Je veux bien me faire l'avocat des parents. Cela dépend comment on le prend. Mais je crois qu'il ne faut pas comparer ce qui se passe au Conservatoire avec des examens et des concours nationaux qui sont passés...

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Attendez. Pratiquement dans tous les autres conservatoires les parents font partie du jury. Donc la situation à Bordeaux n'est pas différente de ce qui se passe dans les autres conservatoires. C'est maintenant que ça devient différent.

M. LE MAIRE. -

Moi ça me choque profondément. Je trouve ça profondément non déontologique et non démocratique.

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, je suis pleinement d'accord avec vous. Je suis enseignant comme certains dans cette salle, jamais, ô grand jamais, je n'accepterai que des parents, voire des étudiants, participent au jury.

M. LE MAIRE. -

C'est aberrant.

M. DUCASSOU. -

Deuxièmement, je vous disais que cette association, très dynamique au demeurant, est l'association des parents d'élèves, anciens et élèves et amis. Cela veut dire que n'importe qui pourrait siéger aux jurys de délibérations.

M. LE MAIRE. -

Moi je souhaite que nous suivions les procédures adéquates pour s'y opposer. Je pense qu'il faut associer les parents à la vie de l'établissement, c'est évident, et peut-être améliorer les procédures de ce point de vue, mais pas dans les jurys. C'est profondément choquant.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je vous suis sur ce que vous venez de dire. D'ailleurs, M. DUCASSOU, je n'ai pas du tout posé la question par rapport au jury. C'est Mme NABET qui l'a fait. Je me suis renseigné. Effectivement, dans pas mal de conservatoires les parents d'élèves ne sont pas dans le jury.

Par contre, comme l'a dit M. RESPAUD, il existe des conservatoires et des écoles de musique où il y a des parents dans le jury,

Mais au-delà de ça, au conservatoire, vous l'avez très bien évoqué en préambule, M. DUCASSOU, je crois qu'il y a un vrai problème. Il est temps de peut-être mettre les choses à plat. C'est vrai que Brigitte NABET a proposé qu'il y ait un peu plus d'élus dans le Conseil d'Etablissement de manière à favoriser un peu plus la communication... Je ne sais pas.

M. DUCASSOU, lorsque j'ai posé ma question je n'ai émis aucune arrière-pensée.

M. DUCASSOU. -

Oui, je sais.

M. PAPADATO. -

J'ai juste dit que visiblement il y a un problème qui dure depuis 2000. Je regrette que ce conflit traîne. La proposition de Brigitte NABET d'ouvrir le collège des représentants permettrait peut-être de le régler. Actuellement le règlement intérieur est en révision donc c'est peut-être l'occasion de permettre à chacun d'émettre des propositions.

J'ai appelé le Conservatoire de Rennes. Actuellement son règlement intérieur est en révision. Comment ont-ils procédé ? Ils ont demandé à chaque partie : parents, enseignants, administrateurs, agents, élèves, de soumettre des propositions.

Je vous soumetts cette idée. On parle beaucoup de démocratie locale. Permettre à chacun de faire des propositions pourrait peut-être atténuer ces conflits, car j'ai l'impression que

c'est un peu lourd ; et ils ne portent pas que sur les jurys, ils portent sur la sécurité, sur l'accueil...

Je trouve qu'on cumule beaucoup de problèmes au conservatoire. Il serait temps d'y mettre un terme.

M. LE MAIRE. -

Mme NABET.

MME NABET. -

Il y a un aspect qui n'a pas été abordé, ou peu, c'est la question de la sécurité. Vraisemblablement à un moment ou à un autre la ville devra s'engager sur des travaux conséquents dans ce bâtiment. C'est pour ça qu'il me paraissait intéressant que nous puissions être associés à la réflexion, parce que les travaux conséquents cela veut dire des coûts importants.

Je me bats aussi pour l'Opéra parce que c'est un équipement structurant qu'il nous faut préserver ; pour le Conservatoire et la Bibliothèque c'est la même chose ; on parle de la politique muséale de la ville...

C'est vrai que c'est difficile quand on a un certain nombre d'acteurs culturels : musique, théâtres, etc, qui nous demandent des comptes en nous disant : vous, socialistes, vous cautionnez les sommes importantes qui sont données sur ces établissements, quant à nous, nous sommes laissés de côté.

C'est dans cet esprit-là que je faisais cette proposition pour que nous puissions avancer au-delà des clivages politiques et partisans.

M. LE MAIRE. -

J'espère aussi qu'on le fera dans ce sens. Je ne vois pas en quoi la sécurité est socialiste, ou pas socialiste.

M. JAULT.

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, pour revenir sur cette problématique il serait bon de rapprocher les points de vue des uns et des autres.

En ce qui concerne la gestion des examens moi je ne demande pas que les parents interviennent dans la décision et dans le jury. Ce n'est pas mon point de vue. Je le dis carrément.

Par contre il serait bon de diversifier le jury en fonction des disciplines, que ce soit au niveau des instruments ou des autres disciplines. En particulier ne pas hésiter à en changer la présidence de façon à ce que parents et élèves n'aient pas une impression d'injustice, voire de choix à partir des qualités présentées par les élèves durant toute l'année ; et également qu'il n'y ait pas de divergence sur les résultats de façon excessive.

M. LE MAIRE. -

Bien. En tout cas, autant je souhaite qu'on me fasse un rapport précis sur la situation du Conservatoire, autant je trouve absolument choquant que le problème de la réussite aux examens devienne un problème du ressort du Conseil Municipal.

Où va-t-on ? On va aussi nous demander au Bac, ou dans les universités, de nous ériger en instance d'appel... Ce n'est pas décent.

Il y a des jurys qui sont constitués de professionnels, il faut faire confiance aux jurys. Qu'est-ce que c'est que cette histoire...

Est-ce qu'il y a des oppositions sur les dossiers qui ont fait l'objet d'interventions, c'est-à-dire le 111 sur le Conservatoire, et sur la Bibliothèque ?

Des abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE